

*Le Comité Régional d'Expansion et de Progrès Social de Picardie**

Lorsque nous avons abordé notre étude sur le Comité Régional d'Expansion et de Progrès Social de Picardie, la première personne que nous avons rencontrée a paru très surprise que l'on puisse s'intéresser à un tel organisme qui tôt ou tard avait de sérieuses chances de disparaître. Elle a même ajouté : « De toutes façons, en deux jours, vous aurez fait le tour des problèmes du Comité Régional d'Expansion. Je ne vois pas ce que vous pourrez dire sur cet organisme, à supposer qu'il vaille la peine d'en dire quelque chose. »

Mais très rapidement, au fur et à mesure que nous rencontrions des personnes et obtenions d'elles des informations sur le Comité Régional d'Expansion, nous nous sommes aperçu qu'il y avait néanmoins beaucoup de choses à dire sur cet organisme.

Le Comité Régional d'Expansion de Picardie a été créé dans sa forme actuelle en 1961 ; jusqu'en 1972, il avait toujours été au service d'un autre organisme tout en gardant une indépendance dans ses réflexions. En 1964 il était devenu ainsi le bureau d'études de la CODER après avoir été pendant trois ans le seul organisme régional non administratif. Son rôle actuel est défini par l'art. 2 des statuts. C'est un rôle d'étude et d'initiative en matière de développement économique, et un rôle de représentation des milieux économiques auprès de l'Administration.

La réforme n'a pas supprimé le CRE de Picardie, mais elle ne lui a pas reconnu un rôle spécial puisqu'elle ne mentionne pas ces organismes.

Ne travaillant plus pour quelqu'un, il a essayé de se maintenir en diversifiant ses activités. En même temps qu'il cherche sa nouvelle voie, son existence est remise en cause. Les Conseils Généraux des trois départements ont émis des réticences plus ou moins prononcées pour continuer à financer le Comité Régional d'Expansion, à la suite d'un « incident » financier interne au Comité Régional d'Expansion. Les Conseils Généraux ont estimé qu'à l'avenir le financement du Comité Régional d'Expansion devrait être supporté par les organismes régionaux ; or ceux-ci ne peuvent financer des dépenses de fonctionnement.

Enfin, pour ajouter à cette instabilité, il a fallu nommer récemment un nouveau président. Enseignant et conseiller général du canton le plus déshérité du département de l'Oise, celui-ci nous a affirmé qu'il essaie de se mettre le plus rapidement possible au courant des affaires et des problèmes du Comité Régional. Le Secrétaire général est également nouveau ; journaliste, il connaît très bien les organismes régionaux et leurs problèmes.

* Etude réalisée par un groupe d'étudiants de second cycle à la Faculté de Droit et des Sciences politiques et sociales d'Amiens, au cours de l'année universitaire 1974-75.

Durant ces derniers mois, le Comité Régional d'Expansion a essayé de déterminer quelles pourraient être ses nouvelles activités, et avec qui il pourrait collaborer. Cela a nécessité et nécessitera encore de nombreuses négociations dont certaines sont en cours. Ceci explique que la majorité des personnes que nous avons interrogées, se soient montrées en général très discrètes. Néanmoins, à partir des informations que nous avons recueillies, nous avons essayé de décrire l'environnement du Comité Régional d'Expansion, c'est-à-dire les rapports qu'il entretient avec les autres organes régionaux. De même, nous avons tenté d'analyser son fonctionnement interne. Nous avons enfin examiné les activités du Comité Régional d'Expansion ; comme le Comité est en train de rechercher sa voie, nous avons répertorié ses activités futures éventuelles et avons cherché à savoir ce que les personnes intéressées en pensaient.

Nous tenons enfin, avant d'aborder le corps même du sujet, à préciser qu'il n'existe sur les problèmes du Comité d'Expansion de Picardie, aucune documentation et que l'ensemble des constatations que nous apportons sont issues des enquêtes que nous avons réalisées.

I. - L'ENVIRONNEMENT

Le Comité Régional d'Expansion Economique et de Progrès Social, association de droit privé régie par la loi de 1901, s'inscrit dans un ensemble d'organismes divers :

En aval fonctionnent les Comités départementaux d'expansion, et en amont se réunit le CNERP, Conseil National des Economies Régionales et de la Productivité.

A l'échelon régional, parallèlement au Comité d'expansion, existent les institutions régionales : le Conseil régional, le Comité économique et social, l'Administration régionale coiffée par le Préfet de Région.

L'environnement humain consiste en organisations professionnelles : syndicats patronaux, de cadres, ouvriers et agricoles.

Avec toutes ces institutions, aux niveaux national, régional ou départemental, le Comité régional d'expansion entretient des rapports plus ou moins privilégiés.

A) AU NIVEAU NATIONAL

Le Conseil National des Economies régionales et de la Productivité (CNERP), association régie par la loi de 1901, est une fédération des Comités régionaux d'expansion. Son Conseil d'administration dont sont membres les Présidents des Comités régionaux, a pour tâche essentielle l'organisation d'un congrès annuel sur les économies régionales. Ainsi en octobre 1974 s'est tenu à Nantes un Congrès sur l'aménagement du territoire et la protection des « zones sensibles » (côtes, fleuves, etc...) — D'autres Congrès ont eu trait aux problèmes des villes moyennes par exemple. Ces Congrès, auxquels assistent des journalistes, des étudiants et tous ceux qui en émettent le désir, ont un impact important et sont très suivis au niveau national.

Jusqu'à la dernière Assemblée générale, le Conseil d'administration du CNERP comptait parmi ses membres les présidents des Comités régionaux d'expansion et des représentants des Comités départementaux, ainsi que des

Comités d'expansion locaux qui existent dans certaines régions (exemple : Nord-Pas-de-Calais). De nouveaux statuts prévoient dorénavant la participation de tous les présidents des quinze Comités régionaux subsistants — Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi, Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Picardie, Poitou-Charantes, Provence, Région parisienne (qui a un statut spécial). En sont également membres quinze présidents de Comités départementaux.

Les rapports entre les Comités départementaux, les Comités régionaux d'expansion et le CNERP ont évolué :

Organisés à l'origine selon une structure pyramidale, ces trois organismes ont aujourd'hui des fonctions nettement distinctes : Le CNERP tend beaucoup plus à devenir un organe de réflexion que de transmission, et cette tendance se retrouve à tous les niveaux. A la suite de la mise en place des nouvelles Assemblées régionales (loi du 5 juillet 1972), on a senti au CNERP un certain malaise, comme dans les Comités régionaux d'expansion dont un bon nombre ont disparu (dans ce cas, la Région était représentée au CNERP par un ou plusieurs Comités départementaux). Mais à l'heure actuelle le CNERP semble vouloir « repartir », d'autant que M. Poniatowski, ministre de l'Intérieur, et Monod, délégué à l'Aménagement du Territoire*, semblent également désirer qu'il continue à vivre, jugeant son rôle de Conseil et de confrontation des expériences tentées dans chaque région indispensable à la prise de conscience régionale. Toutefois cette attitude gouvernementale peut paraître paradoxale, puisque l'on constate que dans le même temps les subventions que l'Etat versait aux Comités régionaux par l'intermédiaire de la DATAR, ont été supprimées tout récemment.

B) AU NIVEAU REGIONAL

A l'origine, le Comité régional d'expansion a été la première expression régionale. Il assurait alors l'ensemble de la coordination entre les instances régionales de l'époque : Chambre des Métiers régionale, Chambre de l'Agriculture régionale, Syndicats ouvriers et organismes patronaux régionaux... Par la suite ont été créées des structures administratives : tous les services de l'Administration se sont constitués à l'échelon régional : Equipement, Agriculture, Affaires Culturelles, Emploi... Puis sont apparus les organismes régionaux proprement dits : Conseil régional, CES... Le vide qu'avait comblé le Comité régional d'expansion d'une manière informelle l'est maintenant d'une façon formelle et très structurée.

Néanmoins le Comité régional d'expansion n'étant pas institutionnalisé, il n'a avec les institutions régionales aucun lien organique et ses rapports avec elles se sont organisés spontanément ; il a été plus ou moins bien accepté.

1. *Rapports avec le Conseil régional.*

Le Comité régional d'expansion, association de droit privé reconnue d'intérêt public, n'occupe pas une place précise dans l'organisation administrative régionale.

Avant l'apparition de la CODER, le Comité régional d'expansion était le seul interlocuteur de l'Administration dans le secteur privé. Lorsque la CODER a été créée, qui regroupait sous des formes officielles l'ensemble des personnalités déjà présentes au sein du Comité régional d'expansion, s'est posé

* au moment de l'enquête

le problème du rôle de ce dernier. Après une période de tâtonnements, il est devenu l'organisation d'étude et de conseil auprès duquel les membres de la CODER trouvaient les éléments leur permettant d'alimenter leur dialogue avec l'Administration ; le Comité régional leur procurait le support administratif et technique nécessaire pour étudier les rapports soumis par l'Administration.

Aujourd'hui l'Etablissement public régional se compose de deux assemblées : un organe de décision (le Conseil régional) et un Comité Economique et Social qui joue auprès de ce Conseil régional le rôle qui était celui du Comité régional d'expansion vis-à-vis de la CODER. Le Président du Comité régional, qui est également membre du Conseil régional, estime que « le Comité régional d'expansion sera plus facilement l'interlocuteur du Conseil régional que celui du CES, en raison de sa ressemblance, dans sa composition, avec le Comité d'expansion ». Il pense également que le Comité régional d'expansion pourrait devenir le bureau d'études du Conseil régional, avec pour tâche l'étude de dossiers, l'examen des comptes rendus de réalisation du Plan et la préparation d'études « brèves et légères » : de l'avis même de nombreux Conseillers régionaux, ils reçoivent d'énormes dossiers qu'il leur est matériellement impossible d'étudier complètement, alors qu'une synthèse intelligente pourrait leur donner de la question une meilleure idée générale.

Ces orientations semblent intéressantes, mais jusqu'à présent dans les faits aucune tendance ne s'est esquissée en ce sens : les rapports entre le Comité régional d'expansion économique et le Conseil régional, organe plus politique, sont demeurés quasi-inexistants.

2. *Rapports avec le Comité Economique et Social.*

Strictement consultatif, le CES comprend des représentants des organismes et activités « à caractère économique, social, professionnel, familial, éducatif, scientifique, culturel et sportif ». Il est surtout le « Conseil » du Comité régional. Mais ses avis sont aussi transmis au Conseil économique et social, et dans certains cas au Gouvernement.

La sur-représentation des patrons par rapport aux salariés donne souvent aux CES le caractère d'assemblées de notables, spécialement dans les régions où les élus se situent beaucoup plus nettement à gauche. Dans de tels cas, c'est entre le CES et le Conseil régional que peuvent naître des discussions ; et à la limite, un Conseil régional peut refuser tout contact avec le CES, la seule obligation légale qui lui incombe étant de prendre connaissance des avis qu'il émet.

En ce qui concerne la Picardie, les deux composantes de l'Etablissement public régional sont en bons termes : des réunions communes se tiennent et les relations personnelles sont cordiales dans l'ensemble ; en règle générale, les propositions faites par le CES à la suite d'études très sérieuses sont reprises par le Conseil régional. Toutefois, comme nous l'avons dit, le Conseil régional n'est nullement obligé de prendre en compte ces propositions ; et c'est souvent ce qui amène des divergences entre CES et Conseil régional.

Il semble que le CES de Picardie soit assez hostile au Comité régional d'expansion, pour une raison surtout psychologique : le CES semble avoir pris beaucoup plus que la CODER son rôle au sérieux, et bon nombre de ses membres s'estiment investis d'une mission importante. De l'avis général, le CES serait un peu « imbu » de ses prérogatives et n'apprécierait pas que d'autres donnent des avis peut-être valables, mais différents. Les rapports entre le

Comité régional d'expansion et le CES sont donc d'une autre nature que ceux qu'il entretenait avec la CODER. Il existait avec celle-ci un lien institutionnel, tout dossier passant à la CODER recevait un avis technique du Comité régional. Désormais, ce lien n'existe plus : le Comité n'est plus mentionné dans la loi, et la composition du CES rassemble les mêmes forces sociologiques que la sienne, ce qui explique une certaine rivalité.

Le Comité régional d'expansion et le CES ne font cependant pas double emploi. Il semble au contraire que leur collaboration puisse se révéler très fructueuse. Elle permettrait notamment de réduire l'influence de la mission, qui prépare systématiquement tous les dossiers elle-même, ce qui est dangereux car le CES discute sur cette base sans avoir toujours le loisir de chercher d'autres renseignements ou d'élaborer un contre-projet. Il faudrait éviter le risque de voir l'Administration se servir du CES pour faire « passer » ses solutions. Certains membres du CES aimeraient de ce fait disposer d'un bureau de travail, d'une cellule technique qui préparerait de tels dossiers avant leur discussion ; beaucoup trouvent le Comité régional d'expansion tout désigné à cet usage. Il poursuivrait ainsi une action efficace sans être directement au service des assemblées régionales... Cette opinion est partagée par le Vice-Président du Comité régional, qui pense que les CES ne sont pas toujours capables d'effectuer leurs études et ont besoin d'un autre organisme ; or « le Comité régional d'expansion a vocation pour de telles études ». De même, le Président du Conseil régional de Picardie a exprimé le souhait que « les Assemblées régionales aient des contacts fréquents avec les Comités d'expansion économique » estimant que « le CES pourrait être l'interlocuteur quasi-permanent » du Comité régional d'expansion.

3. Rapports avec les autorités administratives régionales.

La Région a d'abord disposé d'un embryon d'administration, la Mission régionale, dépendant du Préfet.

Or la Mission régionale était peu rôdée, ses tâches étant toutes nouvelles pour l'Administration, alors que le Comité régional d'expansion, lui, disposait de permanents ayant l'habitude de travailler sur des problèmes d'aménagement et de développement. Aussi la Mission n'a-t-elle pas hésité à l'utiliser en tant que bureau d'études pour lui fournir les dossiers dont elle avait besoin. Il existait donc en Picardie une symbiose permanente : ou bien l'étude était effectuée par le Comité régional et devenait un des éléments pris en compte par la Mission, ou bien la Mission demandait au Comité d'étudier tel problème. Tout se passait donc très bien, en un mouvement permanent de va-et-vient entre ces deux organismes.

Après la réforme récente, les relations entre le Comité régional et l'Administration ne se sont pas détériorées. Mais le Comité régional d'expansion, association de droit privé, reste indépendant. Aussi les résultats de ses travaux ne sont-ils pas toujours ceux escomptés par la Préfecture, ce qui est parfois à l'origine de quelques frictions. Ainsi récemment, un rapport du Comité régional portant sur la situation de l'emploi a été diffusé d'une façon « un peu hâtive » selon les termes de la Préfecture, qui estimait par ailleurs les chiffres discutables. Le contenu de ce rapport avait été dévoilé avant que celui qui l'avait financé en ait pris connaissance.

Un autre point provoque une certaine irritation de la part de la Préfecture. Jusqu'à une date récente on a considéré les études du Comité régional d'expansion

sion comme étant l'expression de la pensée de l'Administration. Or il n'y a pas lieu de voir dans le Comité régional le porte-parole de l'Administration, d'attribuer aux avis qu'il émet un caractère officiel : ils sont simplement le résultat du travail d'un organisme à qui l'on a confié une mission, et qui a analysé un problème puis formulé un avis ou un diagnostic, indépendamment de la position officielle.

Sinon, l'Administration adopte vis-à-vis du Comité une position neutre, liée pour l'avenir aux circonstances. Si le Préfet sent que le Comité régional est appuyé par les élus, il ne s'opposera pas à son maintien ; mais dans le cas contraire il donnera peut-être un « coup de pouce » à sa disparition... De toutes façons, la Préfecture estime généralement que le Comité régional de Picardie, s'il veut survivre, devra repenser ses structures et son rôle.

C) AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

1. *Relations avec les Comités départementaux d'expansion.*

Les Comités départementaux d'expansion se sont créés en 1954 avec une certaine spontanéité, que l'on a cherché ensuite à canaliser. Ces organismes avaient pour but l'étude des problèmes économiques, mais également l'information économique, l'animation de la vie économique départementale et la contribution à l'expansion économique, souvent par le biais de l'industrialisation. L'origine des comités départementaux a beaucoup varié d'un endroit à l'autre. Dans le département de la Somme, ce sont les milieux patronaux qui ont été à l'origine du Comité départemental, qui n'était au départ qu'un appendice de la Chambre de Commerce. Ailleurs c'est parfois l'Administration qui a suscité la création d'un Comité d'expansion.

Le rôle des Comités départementaux est beaucoup mieux défini que celui du Comité régional. Ils ont un rôle opérationnel sur le terrain, l'essentiel de leur activité étant l'accueil industriel : recevoir l'industriel, préparer son dossier, l'informer sur telle zone industrielle en lui indiquant les possibilités de main-d'œuvre... Le Comité départemental s'occupe de toutes les démarches pour l'acquisition du terrain (auprès du notaire, de l'Administration...). C'est un rôle de « Commis-voyageur » de la Région et des départements. Ce rôle très concret de relations publiques n'appartient qu'aux Comités départementaux, aussi les départements les financent-ils volontiers.

Bientôt s'est fait sentir la nécessité d'une coordination entre les travaux des divers Comités départementaux. A cet effet a été créé en 1951 en Picardie un « Comité de liaison interdépartementale » sans membres permanents. Puis sont apparus les Comités régionaux d'expansion (en 1961 pour la Picardie), qui n'étaient à leurs débuts qu'une institution de liaison, très légère. Ces organismes répondaient au besoin exprimé par les Comités départementaux de voir leurs études et leurs points de vue « monter » au niveau régional. Ils se présentaient comme des fédérations de Comités départementaux.

Cet aspect des fonctions du Comité régional est encore essentiel aujourd'hui : Le Comité régional est pour les départements un relais de réflexion. Reprenant les études des Comités départementaux, il pousse la réflexion un peu plus loin. Une des orientations actuelles du Comité de Picardie est l'organisation d'opérations communes aux trois départements, essentiellement en matière de prospection à l'extérieur. (Par exemple, représentation de la région à la foire-exposition de Dusseldorf en 1975.) Le Comité régional se

charge également d'harmoniser certaines études pour permettre des comparaisons entre les départements, ainsi que de rédiger des synthèses à partir des travaux des Comités départementaux.

On peut noter que la disparition du Comité régional n'aurait pas pour les Comités départementaux d'influence décisive : le rôle de représentation, seul à être indispensable à ces Comités, serait fatalement repris par un quelconque organisme. Quant à la coordination de leurs travaux, les Comités départementaux pourraient envisager de s'en charger eux-mêmes, quitte à recréer une association-loi de 1901 à cet effet exclusif.

2. Relations avec les Conseils généraux.

La situation du Comité régional d'expansion vis-à-vis des Conseils généraux est assez particulière. En effet, c'est sur eux que repose l'essentiel du financement du Comité ; et ils font actuellement preuve d'une réticence certaine sur ce point, pour deux raisons principales :

— D'une part, les élus du Conseil général ne perçoivent pas l'utilité des études du Comité, qui ne sont pas rentables immédiatement : c'est le problème général des distorsions entre élus politiques et milieu économique, dont la façon d'envisager un même problème est dictée par des intérêts radicalement différents. Les élus verraient à la rigueur dans le Comité régional un simple organisme de coordination, ce qui aux yeux des agents économiques lui enlèverait tout son sens.

— D'autre part, au fur et à mesure que la région se développe, les Conseillers généraux estiment que c'est au Conseil régional qu'il appartient de financer le Comité régional d'expansion.

Tout ceci explique qu'il y ait eu au sein des Conseils généraux de la Somme et de l'Aisne des frictions et même des accrochages assez violents à l'occasion du vote de ces subventions. Au Conseil général de l'Oise on n'observa aucune difficulté ; mais il faut signaler que le Président du Comité régional d'expansion est également Conseiller général de l'Oise, tandis que le Président du Conseil général de l'Oise est par ailleurs membre du Comité régional d'expansion... (De telles situations sont d'ailleurs relativement fréquentes au sein de ces organismes.)

Il s'agirait donc de convaincre les Conseils généraux de l'importance du rôle qu'il a à jouer, et de l'intérêt qu'ils auraient à lui faciliter la tâche, dans la mesure où il répercute au niveau régional les aspirations départementales.

II. - LA VIE INTERNE

A) ASPECTS JURIDIQUES ET FINANCIERS

— LES STATUTS :

Le Comité Régional d'Expansion possède, comme toute association de droit privé, des statuts conformes au modèle posé par la loi du 1^{er} juillet 1901. Nombre de dispositions ne présentent de ce fait aucun intérêt dans l'optique de cette étude, aussi nous limiterons-nous aux articles qui traduisent l'originalité de cet organisme.

L'article 1^{er} dispose : « A l'initiative des Comités départementaux d'expansion économique de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, il est créé... une

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par lesdits statuts. Cette association prend la dénomination de « Comité Régional d'Expansion Economique et de Progrès Social de la Région Picardie. »

Le fait pour le Comité régional de posséder des structures de droit privé constitue un avantage appréciable, notamment de souplesse et de rapidité d'action.

Article 2 : « L'Association a pour objet :

— d'entreprendre, de faire exécuter et de diffuser toutes études et enquêtes relatives aux problèmes économiques régionaux et susceptibles de faciliter le développement économique de la Région ;

— d'inspirer et de promouvoir les mesures propres à faciliter le développement et la prospérité de la Région, et notamment de susciter et d'appuyer toutes les initiatives prises dans ce sens par les Comités d'expansion économique des trois départements ;

— d'assurer une représentation de l'ensemble des milieux économiques et sociaux de la Région auprès de l'Administration, de coopérer avec celle-ci pour la rédaction et la réalisation du Plan régional de développement économique et social et d'aménagement du territoire pour la circonscription d'action régionale de Picardie. »

Article 8 : « L'Association est administrée par un Comité directeur composé de 18 membres au moins, de 30 membres au plus, élu par l'Assemblée Générale Ordinaire... à l'exception des Présidents des trois Comités départementaux d'expansion économique, qui sont membres de droit... Le Comité directeur fera place aux catégories suivantes, entendues au sens large :

- agriculture,
- commerce, industrie et artisanat ;
- organisations syndicales de salariés.

Pourront également y figurer diverses personnalités appartenant aux collectivités locales, aux milieux universitaires, aux établissements de crédit, aux groupements de consommateurs, aux associations familiales, etc..., choisies en raison de l'intérêt qu'elles portent aux questions d'expansion, d'aménagement, de productivité.

Une représentation égale de chaque département au sein du Comité directeur sera assurée en retenant en principe pour chacun d'eux les personnalités correspondant à sa physionomie propre. »

Les représentants de toutes ces catégories siègent effectivement.

Article 9 : « Le Comité directeur représente l'Association et a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de celle-ci.

Il nomme chaque année en son sein un Bureau de 12 membres dont 1 Président, 3 Vice-Présidents, 1 Secrétaire et 1 Trésorier.

Il fixe l'ordre du jour des réunions plénières de l'Association, exécute les décisions de celle-ci.

Le Comité directeur peut déléguer tout ou parti de ses pouvoirs au Bureau ou au Président, lequel est par ailleurs habilité à représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. »

Article 12 : « L'Assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts toute modification reconnue utile... » Il semble justement que les statuts actuels du Comité régional soient dépassés, sa structure ne répondant plus aux besoins du fait de la profonde modification de l'environnement. De l'avis général, les Comités régionaux n'ont pas su saisir la chance qui leur avait été offerte lors de la mise en place des CODER : On leur avait en effet proposé de les institutionnaliser, d'en faire des éléments officiels du système mis en place. Ils ont refusé au nom de la liberté que leur conférait leur statut d'association de droit privé. En fait, d'une façon générale, les Comités ayant ainsi survécu ont exprimé des opinions conformes à celles des CODER.

Si une refonte des statuts semble aujourd'hui indispensable, personne ne conçoit de façon très précise comment l'orienter. Le Secrétaire général du Comité régional d'expansion propose d'introduire des membres du Conseil régional et du CES en tant que tels dans les assemblées du Comité régional d'expansion. Ils seraient membres du Comité directeur qui détermine les orientations générales du Comité. Il estime souhaitable d'y faire participer des femmes, dans le cadre des associations familiales, des associations de consommateurs, etc... Ceci nécessiterait en ces domaines des actions concrètes et suivies, ce qui paraît être la tendance actuelle, en attendant des réformes plus fondamentales.

Le délégué de la C.F.D.T. pense, lui aussi, que l'institution ne pourra survivre que si elle s'adapte ; il voudrait que le Comité régional fasse plus largement appel aux personnes qualifiées, qu'il s'ouvre en direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, représentés par l'Université de Picardie. Lui aussi voudrait voir siéger les organisations de consommateurs. Plus généralement, il serait favorable à une transformation parallèle à celle du Comité départemental de la Somme.

Ces préoccupations rejoignent la grande question qui se pose quant au rôle du Comité régional : doit-il être une simple confédération des trois Comités départementaux, ou mener une vie « indépendante », s'affirmant comme un organe original au plan régional ?...

— LE REGLEMENT INTERIEUR :

Il comporte 12 articles. Nous nous limiterons aux plus intéressants dans le cadre de notre étude.

Article 3 : « Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il assure l'exécution des décisions du Comité et de ses organes directeurs, et le fonctionnement régulier de l'Association.

Le Président peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un des vice-Présidents, à charge d'en rendre compte au Bureau.

En cas de vacance ou d'empêchement, le Vice-Président le plus ancien fait fonction de Président jusqu'à l'élection du nouveau Président, dans un délai maximum de trois mois. »

Les dispositions du règlement intérieur, par leur souplesse, laissent une large part à l'initiative du Président ; tout dépend en fait de la personnalité de celui-ci. Voilà la conception qu'a de son rôle l'actuel Président :

« Le Président a une tâche d'animation et de coordination. Il supervise tout ce qui se fait au nom du Comité régional d'expansion, il en est responsable.

Il décide de toutes les réunions du Bureau, du Comité directeur, de l'Assemblée générale annuelle. Le Président représente le pouvoir exécutif, il est chargé de faire exécuter les décisions du Comité régional d'expansion. Par ailleurs, il représente le Comité au Conseil d'administration du CNERP. »

Article 7 : « Le Bureau soumet à l'examen du Comité directeur un programme d'études et d'action ; il peut en cas d'urgence faire procéder à des travaux dont il rendra compte à la plus prochaine réunion du Comité directeur. »

Article 8 : « Pour seconder le Président et le Bureau dans l'exécution des décisions prises et satisfaire notamment aux tâches d'administration courante, le Bureau s'adjoit un collaborateur permanent chargé du fonctionnement des services, de la coordination des travaux et de la direction du Secrétariat.

Ce collaborateur a le titre de Secrétaire général et assiste de droit avec voix consultative aux séances ordinaires du Bureau, du Comité directeur, et aux Assemblées générales. Il peut être assisté d'un ou plusieurs adjoints ou chargés de mission. »

Article 8 bis : « Les Secrétaires généraux des Comités d'expansion économique des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, reçoivent le titre de Secrétaire général adjoint du Comité régional. Ils assistent de droit avec voix consultative aux séances ordinaires du Bureau et du Comité directeur, et aux Assemblées générales. »

Le personnel proprement dit du Comité régional se compose de quatre membres permanents : un secrétaire général, un Ingénieur chargé du secteur études, une Secrétaire chargée de l'Administration, du secrétariat et de la comptabilité, et une autre Secrétaire plus spécialement chargée de la documentation.

Une vacataire étudiante travaille au service études, chargée en particulier du dépouillement des enquêtes.

Cette équipe est donc relativement légère.

Article 9 : « Dans le cadre du programme de travail établi, ou pour répondre aux exigences de la conjoncture ou aux demandes d'autres organismes, le Bureau confie l'examen des problèmes à étudier à l'une des trois sections :

- Etudes.
- Industrialisation.
- Information économique et environnement.

Chacune des sections est composée :

- 1) des membres du Bureau et des Présidents des Conseils généraux, qui sont membres de droit ;
- 2) de membres du Comité désignés par le Comité directeur ;
- 3) de membres pris hors du Comité, choisis sur la proposition des Comités départementaux ou en raison de leur compétence régionale, et dont le concours sera sollicité par le Bureau.

Le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints assistent de droit à toutes les réunions des sections. »

Article 10 : « Un Président est désigné par le Comité directeur pour chacune des sections. Il en dirige les travaux et débats. Il assiste de droit aux réunions du Bureau et du Comité directeur avec le titre de Vice-Président.

La section règle elle-même la réalisation de son programme de travaux dans le cadre des attributions qui lui ont été données par le Comité directeur.

Une section peut créer des groupes de travail en son sein avec l'accord du Bureau. Ceux-ci sont temporaires ou permanents suivant la tâche qui leur est confiée. Chacun des groupes de travail choisit un animateur pour diriger ses débats, et des rapporteurs autant que nécessaire. L'animateur du groupe de travail est rapporteur pour son groupe devant la Section ; il peut être appelé à rapporter directement devant le Bureau ou le Comité directeur. Un groupe de travail peut, avec l'accord du Bureau, s'adjoindre telle personnalité compétente dont le concours lui apparaît nécessaire pour les travaux en cours. »

Article 11 : « Les résultats des travaux des sections sont soumis à l'examen du Bureau et à l'approbation du Comité directeur.

Les rapporteurs des sections et animateurs des groupes de travail peuvent assister avec voix consultative aux séances du Bureau ou du Comité directeur au cours desquelles sont discutés leurs travaux, même s'ils ne sont pas membres. »

Concrètement, le processus selon lequel est traitée une étude est le suivant :

On rassemble tout d'abord les données indispensables (chiffres, documents...) sur lesquelles une analyse est à effectuer. Un groupe de travail se réunit alors, le nombre de fois nécessaire (4 ou 5 fois le plus souvent) pour réfléchir à partir des données recueillies et élaborer une ébauche. L'équipe technique rédige alors un texte qu'elle soumet aux groupes de travail pour une mise au point définitive. L'étude est divulguée après l'accord du Bureau pour sa parution.

C'est de cette façon qu'a été rédigé par exemple le « Livre blanc » sur la situation de la Formation permanente en Picardie.

— LE FINANCEMENT :

Article 10 des statuts : Les ressources annuelles du Comité régional d'expansion se composent :

- des revenus des biens et valeurs que possède l'Association
- des cotisations
- des subventions qui pourront lui être accordées
- de la contribution à ses frais de fonctionnement et d'études, répartie entre les trois départements.

Les recettes pour 1975 se répartissaient comme suit :

— Subventions des Conseils généraux :

100 000 F par département	300 000 F	} soit :		
— DATAR	21 000 F		63,8 %	Départements
— ANVAR	24 000 F		9,6 %	Divers
— Livre blanc	20 414 F		26,6 %	Etablissement public régional.
— Formation	105 000 F			
TOTAL :	470 414 F			

Traditionnellement le budget se compose pour une part essentielle des subventions des Conseils généraux, chaque département y participant pour un tiers. Pendant des années, les sommes allouées par chaque Conseil général étaient variables, mais depuis trois ans cela s'est harmonisé : chaque Conseil général verse 100 000 F.

Le problème qui se pose ici à terme provient du fait que, surtout depuis la création du Conseil régional, les Conseils généraux estiment que c'est à ce dernier de verser la subvention et se montrent chaque année un peu plus réticents. Or, si la Région peut éventuellement financer quelques études, elle ne peut pas subventionner le fonctionnement d'un organisme. De plus il est délicat pour les Comités départementaux de devoir défendre devant la Commission des affaires économiques le budget du Comité régional, organe qui échappe à leur contrôle.

Les départements ne sont pas seuls à manifester une réticence dans le versement des subsides. La Chambre régionale de Commerce et d'Industrie qui, début 74, avait encore versé 30 000 F, ne versera rien en 1975 en raison d'une « politique d'austérité ». La DATAR, qui cette année encore a versé 21 000 F (contre 30 000 pour 1974) a fait savoir qu'elle n'accorderait aucune subvention pour le prochain exercice.

Enfin, la formule même du contrat de recherche, grâce à laquelle l'Etablissement public régional fournit pour cette année 26,6 % des recettes du Comité régional, est fortement controversée : la Cour des Comptes a en effet condamné le contrat passé par le département de la Somme avec une agence de publicité ; même si ce contrat passé par la Préfecture, dans le but de l'établissement d'une « image de marque » du département, portait sur la coquette somme de deux millions de francs alors que le Livre blanc sur la Formation permanente est revenu à 20 000 F, et s'il ne fait pas de doute que ce genre de contrat n'est pas visé sur la condamnation de la Cour des Comptes ; l'attitude de celle-ci paraît néanmoins de nature à freiner cette pratique.

Quand l'on songe de surcroît que les « revenus des biens et valeurs » de l'association représentent des sommes dérisoires, on comprend que la situation financière du Comité régional inspire les plus vives inquiétudes à l'ensemble des intéressés...

Un problème plus particulier s'ajoute d'ailleurs à tous ceux-ci : à l'occasion du licenciement, l'an dernier, de l'ancien Secrétaire général, les Conseils généraux n'ont pas ménagé leurs critiques, faisant valoir que les subventions qu'ils versaient devaient recevoir une autre affectation que l'indemnisation du personnel congédié... Il leur a été répondu que cette somme avait été prélevée sur

les réserves, qui étaient effectivement à la fin de 1973 sensiblement équivalentes aux indemnités versées. Si on admet toutefois que tout employeur qui se sépare des salariés dont les services sont devenus inutiles doit leur verser une indemnité proportionnelle à leur ancienneté et à leurs compétences, le Comité régional ne disposant plus des réserves suffisantes, la question n'est pas réglée pour l'avenir.

B) ASPECTS CONCRETS DU FONCTIONNEMENT

Cette section sera consacrée à l'étude des rapports à l'intérieur du Comité régional d'expansion.

— LA COMPOSITION :

Les Comités régionaux ont été pendant des années les seuls organismes régionaux consultatifs : il existait bien des Chambres de commerce plus anciennes, mais elles représentaient un secteur limité de l'économie. Il fallait donc un consultant représentatif de l'ensemble des forces de la Région ; ce besoin s'est spécialement fait sentir quand on a commencé à régionaliser le Plan : une consultation régionale était nécessaire. Un décret a préconisé une composition-type pour les Comités régionaux, qui ont reçu en échange un agrément officiel.

Les membres de l'Assemblée se répartissent en quatre catégories :

- représentants du Patronat ;
- représentants des Organisations syndicales ;
- représentants des milieux agricoles ;
- élus politiques.

On y trouve éventuellement quelques personnes représentant les banques, les associations familiales, le tourisme, l'Université...

Cette composition n'a pas été admise sans quelques heurts : le Comité de Picardie avait été créé à l'initiative des milieux industriels et patronaux, qui ne souhaitaient guère faire appel aux représentants des salariés ; aussi les organisations syndicales ont-elles dû faire preuve de fermeté pour obtenir le quart des sièges. C'est semble-t-il par l'action concertée des syndicats au niveau national que cette nécessité d'obtenir le quart des représentants au sein du Comité régional a été reconnue. Une des premières questions qui s'est posée au Comité régional a été celle de la participation de la C.G.T. : un de nos interlocuteurs a souvenir d'un représentant du patronat évoquant ce syndicat comme « le loup dans la bergerie »...

Par ailleurs les milieux patronaux voyaient également d'un mauvais œil l'appel à des Conseillers généraux, jugeant néfaste pour le Comité régional de « faire de la politique »... Ils ont fini par admettre que le Comité, bien que n'étant pas une force politique, ne pouvait se dispenser des compétences d'un certain nombre d'élus politiques.

On a donc abouti dans la composition du Comité régional à un équilibre très précis entre les diverses composantes, ce qui ne manque pas de provoquer des difficultés, par exemple à l'occasion de la réélection d'un membre après démission : il faut tenir compte de critères très précis dans la répartition entre les divers milieux socio-économiques.

On remarque l'absence d'éléments féminins parmi les membres élus du Comité régional d'expansion : ce n'est pas spécifique au Comité d'expansion (qui comporte toutefois une proportion importante de femmes parmi ses membres permanents). Dans les Chambres d'agriculture les Présidents et vice-Présidents sont toujours des hommes ; la situation est la même dans l'industrie, dans les syndicats ouvriers...

— *Les relations à l'intérieur du Comité :*

On constate immédiatement que le caractère d'organe de réflexion qui est celui du Comité régional d'expansion, a une influence déterminante sur la nature de ces rapports. En particulier, on ne trouve pas au sein du Comité de groupes — géographiques, politiques ou professionnels — dont les solidarités se manifesteraient par des positions intangibles menant à des oppositions systématiques. Les membres du Comité régional s'y expriment généralement d'une façon assez libre, ce qui est dû en partie au fait que les discussions ne sont pas répercutées à l'extérieur. De plus chacun sait qu'il se livre à un travail de réflexion, qui n'implique pas un engagement opérationnel immédiat. En conséquence on arrive à se mettre assez rapidement d'accord sur un certain nombre de points, ce qui conduit non pas à une réelle harmonie, mais du moins à un certain consensus.

Chacun s'accorde par exemple à admettre que le taux d'industrialisation en Picardie est élevé — quitte à le trouver insuffisant —, mais qu'en revanche la majorité des emplois créés sont des postes non qualifiés. On est par ailleurs arrivé à un accord sur l'établissement de la courbe des salaires et du salaire moyen par catégorie. Les divers milieux s'accordent également à reconnaître l'inadaptation actuelle de la formation professionnelle.

Un des avantages du Comité régional serait donc de parvenir à des analyses assez « objectives ». Il est en effet plus facile de parvenir à un accord lorsque les débats n'ont pas de conséquences politiques directes. Non qu'il y ait une absence totale de désaccords, mais la discussion s'engage autrement que dans un cadre de conflit, même entre des personnalités issues d'horizons politiques traditionnellement antagonistes. On a vu, au moment du vote des crédits, par un Conseil général de la région, un élu communiste et son homologue centriste, tous deux membres du Comité régional, défendre la cause du Comité avec un bel ensemble, jugeant leur expérience enrichissante et les études très valables.

Cette absence d'attaches politiques trop rigides permet à chacun d'effectuer un travail sérieux et de parvenir à un constat auquel tout le monde peut adhérer. De ce fait, une étude approuvée par le Comité a un label de sérieux que ne reçoit pas par exemple une étude du SIPEC *, organe de liaison entre les milieux patronaux des différents secteurs. La présence des syndicats et du patronat au sein du Comité régional est également un gage du sérieux des questions traitées et de l'efficacité de ses travaux. Ces milieux n'aiment pas assister à des réunions inutiles.

Il est évident que les accords qui interviennent entre les différents groupes siégeant au Comité, ne préjugent en rien des interprétations des constatations effectuées, chacun analysant les documents dans l'optique politique qui lui est propre.

* *Service d'Information et de promotion économique des Chambres de Commerce et d'Industrie, d'Agriculture et des Métiers de Picardie.*

Ces observations dénotent apparemment une concertation assez poussée, qui semble d'autant plus intéressante qu'elle est rare. Mais quand l'on songe que le Comité régional d'expansion n'est qu'une association de droit privé à voix purement consultative, une question vient à l'esprit : la concertation n'est-elle pas d'autant plus facile qu'elle n'engage à rien ?

TROISIEME PARTIE

LE ROLE DU COMITE REGIONAL D'EXPANSION DE PICARDIE.

Le Comité régional d'expansion et de progrès social évolue donc dans un environnement que nous avons analysé plus haut. Mais il ne pourrait se maintenir dans cet environnement qu'à la condition de remplir une activité utile pour la Région Picarde et ses institutions administratives. « Un organisme régional ne vaut que par l'utilité des travaux qu'il réalise », nous déclarait un représentant de la Préfecture. Cette affirmation a été confirmée tout au long de notre enquête. Nous obtenions toujours cette réponse quand nous demandions si le Comité Régional d'Expansion avait des chances de sortir de l'impasse dans laquelle il se trouve actuellement.

Jusqu'en 1972, le Comité Régional d'Expansion avait un rôle utile pour l'administration régionale ; il avait des activités nombreuses qui n'étaient pas strictement délimitées. Avec l'instauration des institutions régionales nouvelles en 1972, le Comité Régional d'Expansion voyait le terme de sa mission officielle. Le problème auquel il doit actuellement faire face est de déterminer le nouveau champ d'action qu'il pourrait avoir.

A) L'ACTIVITE PASSEE

L'activité du Comité Régional d'Expansion a évolué depuis la création de l'organisme ; cette évolution semble s'être faite en trois étapes. La première étape est celle qui correspond essentiellement à la période de collaboration avec la CODER ; la deuxième étape est celle de la mise en place des institutions régionales. La troisième étape correspond dans le temps aux trois dernières années au cours desquelles le Comité Régional d'Expansion essaye de se maintenir en se spécialisant principalement dans l'étude des problèmes de la région picarde.

1) *Les premières activités du Comité Régional d'Expansion.*

Créé en 1961, l'actuel Comité Régional d'Expansion fut, d'abord seul, puis avec la CODER, la seule organisation régionale opérationnelle. Il était opérationnel et donc utile, car il était le conseiller direct de la CODER. La CODER n'avait pas de budget propre ; par conséquent, elle ne pouvait s'offrir un bureau d'études particulier. Le Comité Régional d'Expansion qui avait un budget et un bureau d'études était particulièrement bien placé pour accomplir ce rôle de conseiller ; pour lui, cette solution était très bien venue car il se trouvait un peu dans la même situation qu'aujourd'hui, qu'un de nos interlocuteurs résume ainsi : « Que va-t-on devenir si on constitue une CODER regroupant sous des formes officielles l'ensemble des personnalités que nous regroupons nous-mêmes ? »

Le Comité Régional est donc devenu à ce moment, mais après une période de tâtonnements, l'organisme d'étude et de conseil auprès duquel les membres de la CODER trouvaient tous les éléments leur permettant d'alimenter le dialogue avec l'administration. Ces études et ces conseils étaient obligatoirement très variés, selon la nature et le contenu des rapports et des problèmes que l'Administration préfectorale soumettait à la CODER.

Dès le début, le Comité Régional d'Expansion s'est donc vu investi d'une mission d'étude - le style de ces études étant en général bref pour répondre à la nécessité de renseigner rapidement et synthétiquement les membres de la CODER. Ces brefs rapports n'empêchaient cependant pas la réalisation d'études beaucoup plus complètes et approfondies.

Puis, parallèlement à cette activité de collaboration avec les membres de la CODER, le Comité Régional d'Expansion fut chargé de préparer la mise en place des futures institutions régionales que devaient être le Conseil Régional et le Comité Economique et Social.

2) *La mise en place des institutions régionales.*

Les Comités Régionaux d'Expansion n'étaient donc pas institutionnalisés. Ils restaient des organismes privés participant activement au développement de l'embryon de vie régionale en collaborant avec les CODER. Les avis émis par le Comité Régional de Picardie reflétaient toujours la véritable pensée de ses membres sans engager véritablement ceux-ci puisqu'ils n'avaient aucun caractère décisionnel.

En 1964, la création des CODER affaiblissait tout de même le rôle des Comités Régionaux d'Expansion dans la mesure où ces derniers ne tenaient plus que la deuxième place dans la hiérarchie des organismes régionaux. Le projet de réforme en 1969 ne vit pas le jour ; par conséquent les activités de conseil et d'étude ne devaient pas être modifiées immédiatement. Mais l'idée de réforme régionale était toujours dans l'air.

Le Président Pompidou estimant qu'il était urgent qu'une réforme aboutisse, pensa à contacter des organismes déjà installés au niveau régional et susceptibles d'être à même de bien connaître les aspirations des régions. Pour recueillir ces informations, le Président Pompidou ne voulait pas passer par le canal d'organismes officiels ayant un rôle politique régional important. A priori, les Comités Régionaux d'Expansion étaient les organismes qui correspondaient au type d'organisme régional recherché pour accélérer la réforme régionale. Aussi le Président Pompidou fit-il part aux Présidents des Comités Régionaux d'Expansion de son intention de faire des Comités les organes de mise en place des futures institutions régionales. Pour leur permettre la réalisation de leur nouvelle mission, il proposa que les Comités Régionaux d'Expansion soient institutionnalisés, mais les Présidents refusèrent au nom de l'indépendance des Comités régionaux que ceux-ci deviennent une institution officielle.

Certaines personnes interrogées, appartenant ou non au Comité d'Expansion, nous ont affirmé que ce refus de l'institutionnalisation avait été et est toujours une erreur fondamentale car c'était placer le Comité Régional d'Expansion en retrait des autres organismes qui, eux, sont institutionnalisés. Les Comités Régionaux d'Expansion se sont cependant attachés à la mise en place des institutions régionales. Pendant les quelques années précédant l'installation des nouvelles assemblées régionales « la réalisation de la nouvelle région était, selon le Secrétaire Général du Comité Régional d'Expansion, l'objectif du Comité ».

Mais nous n'avons pu savoir exactement comment le Comité Régional d'Expansion s'était organisé pour réaliser cette mise en place. Les personnes interrogées nous ont simplement affirmé que ses efforts avaient été couronnés de succès puisque d'une part les institutions régionales — Conseil Régional et Comité Economique et Social — ont vu le jour, et puisque d'autre part, il n'y a pas d'hostilité majeure entre les deux organismes régionaux picards. Cette réaction des représentants du Comité Régional d'Expansion est significative : on veut montrer que le Comité a joué un rôle mais en même temps on veut lui laisser son caractère plus ou moins secret et officieux.

En 1972, les institutions étaient donc mises en place ; les nouveaux organes : Conseil Régional et Comité Economique et Social, remplaçaient la CODER qui disparaissait de la scène régionale.

3) *Troisième étape de l'activité du Comité Régional d'Expansion :*

1972-1975 ou la période d'essai de reconversion.

Avec la CODER disparaissait l'organe dont dépendait une partie de l'activité du Comité Régional d'Expansion. Celui-ci se trouvait à nouveau privé d'une partie des fonctions qu'il assumait. De même, le Conseil Régional et le Comité Economique et Social voyant le jour, la mission de mise en place de ces organes confiée au Comité Régional d'Expansion, s'éteignait.

Le Comité Régional d'Expansion, pendant ces dernières années, a néanmoins orienté ses activités dans plusieurs voies. Il a maintenu son rôle de coordination au niveau régional des travaux des Comités d'Expansion Départementaux : il s'est orienté encore plus dans son domaine naturel que sont les études sur certains problèmes régionaux ; enfin à plusieurs reprises, il s'est fait le représentant de la région à l'occasion de diverses manifestations commerciales et industrielles.

a) *Rôle de coordination de l'activité des Comités départementaux.*

Il semble que ce rôle de coordination ait été l'un des principaux arguments pour obtenir des Conseils généraux les crédits nécessaires à son maintien. En effet, chaque Comité départemental est très opérationnel. Il peut travailler « sur le terrain » parce que, géographiquement, il se trouve très proche des lieux où se posent les problèmes à résoudre.

Ces problèmes que résolvent les Comités départementaux sont essentiellement relatifs aux implantations d'usines en fonction des besoins d'emplois que nécessite par exemple la reconversion rurale. Cela implique d'étudier la démographie du département pour faire face aux problèmes de l'exode rural puisque les trois départements sont encore très ruraux. Ces études permettent par exemple de prévoir quelles normes il faudra respecter pour parvenir à un équilibre entre les centres urbains et les zones rurales dans le cadre du département. Mais comme il faut se placer maintenant dans le cadre régional, il y a besoin d'une certaine concertation régionale, d'une certaine coordination ; il est nécessaire que les travaux et les points de vue des Comités d'Expansion départementaux puissent monter au niveau régional. C'est alors qu'intervient le rôle du Comité Régional d'Expansion en tant que Fédération des Comités départementaux. « Nous faisons remonter et nous synthétisons tous les détails étudiés par les Comités départementaux d'Expansion pour les présenter au niveau régional. Les assemblées régionales, que ce soit le Conseil Régional, le Comité Economique et Social ou même le Comité Régional d'Expansion,

débatte des problèmes qui sont soulevés ; ensuite nous faisons redescendre au niveau départemental les avis et les décisions », nous expliquait le Secrétaire Général du Comité Régional d'Expansion.

Les représentants des Comités Départementaux d'Expansion ont confirmé cette explication. Le représentant du Comité d'Expansion de l'Oise estime que l'existence d'un organe de coordination des travaux des différents Comités Départementaux est absolument indispensable puisqu'on se trouve maintenant dans le cadre de la région ; la vie de la région ne doit pas se situer uniquement au niveau d'un Conseil Régional ou d'un Comité Economique et Social qui ne pourront seuls analyser tout ce qui se passe dans les départements. Désormais, les problèmes d'emploi et d'industrialisation doivent être abordés au niveau régional ; le Comité Régional d'Expansion peut facilement envisager ces problèmes à l'échelon régional grâce aux études que pourront lui fournir les Comités Départementaux d'Expansion.

Le représentant du Comité d'Expansion de la Somme rejoint également cet avis ; ce rôle de coordination est indispensable dans la mesure où les Comités départementaux qui, par nature, ne travaillent pas à l'échelon régional, risqueraient parfois de se trouver en contradiction avec les instances régionales officielles sans que ces contradictions puissent être étudiées. Ce représentant ajoutait que « les activités de coordination du Comité Régional ont donc un grand rôle et, s'il venait à disparaître, il faudrait nécessairement trouver une nouvelle structure de coordination ».

Parallèlement à ce rôle de coordination des travaux des Comités départementaux d'Expansion et de représentation des mêmes Comités au niveau régional, le Comité Régional d'Expansion a orienté au cours de ces dernières années ses activités dans le domaine de la représentation de la région au niveau national et même international. Cette représentation n'est, bien entendu, pas politique : elle est commerciale.

b) Les Comités Départementaux d'Expansion ont essentiellement pour but de *faciliter l'industrialisation des départements*. Or les entreprises qui veulent s'étendre, on ne les trouve pas forcément sur place, et il faut donc parfois aller les chercher loin. Pour qu'elles viennent s'installer en Picardie, il faut qu'un organisme soit toujours prêt à présenter les possibilités d'installation. Ce rôle « d'agent commercial » de la région picarde, le Comité Régional d'Expansion a voulu se l'attribuer. Il a ainsi assuré la *représentation de la région* à la foire internationale de Dusseldorf du au 5-2-1975. Cependant, il semble que ce soit la seule fois où la Région ait été représentée au niveau international par le Comité Régional d'Expansion. Cette opération nous a toujours été présentée comme étant un peu l'apothéose des activités de représentation du Comité Régional d'Expansion. Pourtant, il ne nous a pas été dit si cette participation à la foire de Dusseldorf avait eu des suites positives pour la Région picarde ; la presse locale a fait remarquer que les résultats de cette participation avaient été peu concluants. La participation à d'autres manifestations est prévue au niveau national.

Beaucoup de personnes interrogées doutent de l'efficacité à terme de la participation du Comité Régional d'Expansion à ces manifestations car il dispose de peu de moyens tant en matériel qu'en personnel et risque de se voir fortement concurrencé. De toutes façons, la participation aux foires industrielles ne pourrait pas amener de grosses industries créatrices d'emplois nombreux. Celles-ci passent par l'intermédiaire des Chambres de Commerce et

d'Industrie ou par l'intermédiaire des pouvoirs publics qui ont des compétences techniques et des moyens matériels beaucoup plus importants. Le Comité Régional d'Expansion et les Comités départementaux d'Expansion sont beaucoup plus des intermédiaires pour l'implantation de petites entreprises en milieu rural.

c) Mais l'activité essentielle du Comité Régional d'Expansion de Picardie demeure jusqu'à ce jour *la réalisation d'études*. Ainsi le Comité Régional a essayé de revenir à son domaine naturel tel que ses statuts le définissent : « entreprendre, faire exécuter et diffuser toutes études et enquêtes relatives aux problèmes économiques régionaux et susceptibles de faciliter le développement économique de la région » (article 2 par. 1 des statuts).

Le Comité Régional d'Expansion réalise des études parce que c'est sa spécialité naturelle et parce que ces études sont pour lui la source de son financement. Il a réalisé des études en tant que bureau d'études de la CODER ; mais maintenant qu'il n'est plus le bureau d'études d'une des deux Assemblées régionales, il n'a plus de débouchés réguliers pour ses études. « Il n'y a aucune autorité qui nous demande d'être son bureau d'études » nous disait le Secrétaire général du Comité ; « il faut donc que le Comité Régional d'Expansion arrive à provoquer la demande d'étude. C'est ce qu'il essaye de faire depuis trois ans ».

Pour montrer qu'il pouvait être utile, le Comité Régional d'Expansion a donc réalisé des études approfondies sur l'activité économique picarde, notamment un document sur les « zones d'influence commerciale des villes de Picardie » qui a permis d'expérimenter en Picardie des méthodes de recherche encore assez peu utilisées au niveau de la région picarde, telles que la méthode analytique ou la méthode d'investigation directe. Mais certains élus semblent considérer de telles études comme un exercice d'école.

On peut remarquer que de plus en plus, les études du Comité Régional d'Expansion ont pour thème les problèmes de l'emploi en Picardie, et les problèmes sociaux qui tournent autour de l'emploi. Ainsi le Comité Régional d'Expansion a réalisé le livre blanc sur l'emploi en Picardie et le met régulièrement à jour. Toujours dans le cadre des problèmes de l'emploi, une étude a été consacrée en 1947 aux problèmes de l'évolution de l'emploi féminin industriel en Picardie. Toutes ces études sur l'emploi obligeront par la suite le Comité Régional à élargir ce champ d'étude aux problèmes de formation professionnelle, de qualification professionnelle, de formation permanente. Les permanents du Comité Régional d'Expansion estiment même, qu'à la limite, le problème de l'emploi en Picardie peut amener à ce qu'on réétudie les divers aspects de la scolarisation initiale et l'implantation des centres d'enseignement.

Ces études sont réalisées par les services du Comité d'Expansion. La direction de l'étude est assurée par un des membres du Comité Régional d'Expansion ou en collaboration avec une personnalité étrangère au Comité ; ces personnalités sont en général des universitaires. Il faut noter que ces études ne sont pas réalisées à partir de rien (à l'exception d'une étude sur l'attraction commerciale des villes en Picardie qui est une enquête entièrement traitée par le Comité Régional). La méthode de réalisation des études consiste à faire une synthèse des éléments d'information relatifs au sujet étudié. La réalisation de cette synthèse se fait en deux étapes. Dans un premier temps les techniciens du Comité Régional d'Expansion regroupent toutes les données du sujet à traiter. « Le Comité Régional n'est donc pas un bureau d'étude qui crée la donnée ». Les techniciens recherchent ces données auprès d'autres organismes

spécialisés tels que l'OREAP ou la DATAR, dans les archives de l'Education Nationale, dans les Chambres d'agriculture, etc... Le Comité Régional ne s'occupe pas d'établir lui-même des statistiques que, de toutes façons, il ne pourrait réaliser faute de moyens. On découvre ainsi une multitude de renseignements ignorés au niveau régional parce qu'« ils n'étaient jusqu'alors traités qu'au niveau national ; il existe un certain nombre de données qui ne sont pas analysées et qu'il faut rassembler ». Une fois que les techniciens ont rassemblé toute la documentation les membres du Comité l'analysent et cette activité constitue l'essentiel des activités des membres du Comité. Ces analyses sont donc réalisées par des groupes de travail composés des différents membres du Comité ; étant donnée la composition du Comité Régional d'Expansion, ces groupes ont une représentation également proche de la composition du Comité Economique et Social. « Ces groupes réfléchissent à partir des données et de ce qu'ils pensent au départ ». C'est-à-dire qu'ils tiennent compte de l'expérience qu'ils vivent sur place dans les localités dont ils sont les élus, dans les lieux de leur travail, qu'ils soient agriculteurs, commerçants, délégués de syndicats d'ouvriers, de cadres ou de patrons.

Toutes ces personnes arrivent à se mettre d'accord sur une position commune sur le problème traité. Il faut bien préciser que le consensus, l'accord réalisé, se situent uniquement au niveau des faits. C'est-à-dire qu'elles sont d'accord pour reconnaître par exemple que tel canton de la région picarde est le plus défavorisé et que par conséquent il faudrait lui donner priorité pour y installer une usine ou pour constater que les emplois créés sont en majorité des emplois non qualifiés. Pour la courbe des salaires on peut arriver pratiquement à un consensus sur l'établissement du salaire moyen ou par catégorie.

Les résultats de ces analyses sont alors couchés sur le papier par les techniciens du Comité Régional d'Expansion qui proposent ensuite une maquette aux membres du Comité d'Expansion ; ces membres font une critique de la maquette et à partir de ces critiques, le document final est réalisé. On n'essaie donc pas d'interpréter des faits ; on se borne à les constater et on cherche à savoir à quel niveau se posent les vrais problèmes.

Les membres du Comité Régional d'Expansion, qu'ils soient élus locaux, syndicalistes, chefs d'entreprises, ou personnel permanent du Comité, estiment que ce type d'études devrait intéresser les Assemblées régionales et départementales.

Malheureusement pour le Comité Régional d'Expansion, l'intérêt de ces études n'est pas toujours perçu au niveau des assemblées régionales et encore moins au niveau des Conseils généraux qui détiennent entre leurs mains la source de financement du Comité Régional d'Expansion, sans doute parce que les constatations du Comité Régional d'Expansion ne sont pas des découvertes spectaculaires utilisables immédiatement. Le Comité Régional d'Expansion a donc dû prévoir de travailler « à façon », c'est-à-dire de réaliser des études en fonction des demandes. Ainsi, depuis un an, il essaie dans la mesure du possible de travailler sur contrat. Par exemple, si une administration ou une assemblée régionale ou départementale, voire même toute personne privée, a besoin de connaître l'évolution de tel ou tel secteur économique en Picardie, elle peut s'adresser au Comité Régional d'Expansion et conclure un contrat d'études. Actuellement un contrat d'études a été passé entre le Comité Régional d'Expansion et le Conseil Régional de Picardie ; ce contrat a pour objet une étude sur l'emploi en Picardie. Certaines personnes extérieures au Comité Régional d'Expansion se demandent cependant si ce contrat n'est pas une bouée de

sauvetage de dernière minute, lancée par le Conseil Régional. Mais, même s'il en est ainsi, cela prouve que le Conseil Régional estime que le Comité Régional d'Expansion doit être tiré de l'ornière dans laquelle il se trouve. Il ne reste plus qu'à savoir dans quelle direction il faut l'orienter.

B) LES POSSIBILITES D'ACTION QUI S'OFFRENT AU COMITE REGIONAL D'EXPANSION.

Le Comité Régional d'Expansion s'est vu accorder un sursis jusqu'à la prochaine session où les Conseils généraux voteront leurs budgets pour l'année 1976. Si les Conseillers généraux ne sont pas convaincus que le Comité Régional d'Expansion peut leur rendre des services, alors même qu'ils seraient convaincus qu'il en rend d'excellents à d'autres assemblées, il semble d'après les renseignements recueillis auprès des Conseillers généraux et auprès de l'administration préfectorale régionale qu'ils ne voteront pas les subsides qui faisaient vivre jusqu'alors le Comité Régional d'Expansion.

Après avoir analysé l'ensemble des réflexions que nous avons pu obtenir, nous avons constaté que nos interlocuteurs envisageaient presque toujours cinq orientations possibles qui se situent dans les mêmes domaines que les activités actuellement poursuivies. Selon les personnes interrogées, le Comité Régional d'Expansion doit poursuivre son rôle de coordination des travaux des Comités départementaux d'expansion. Au cas où il se verrait privé des subsides dont il bénéficie, il devrait accentuer sa spécialisation dans les contrats de recherche ; son expérience passée en matière de représentation de la région pourrait également lui permettre de se spécialiser dans un rôle d'animation. Tous s'accordent à dire que la solution idéale serait que le Comité Régional d'Expansion devienne le bureau d'étude des assemblées régionales. Certains ont enfin proposé que le Comité Régional d'Expansion reste simplement un organe de réflexion totalement indépendant de l'environnement administratif régional et qu'il travaille à la réalisation du Plan National.

1. *Organe de coordination des Comités départementaux.*

C'est, comme nous l'avons vu et remarqué plus haut, un rôle indispensable qui, s'il n'était plus assuré par le Comité Régional, serait assuré par un nouvel organisme dont certains ont déjà prévu qu'il pourrait s'appeler « Fédération des Comités départementaux d'Expansion de Picardie ».

Le Comité Régional d'Expansion aurait donc pour tâche de synthétiser au niveau régional les travaux des Comités départementaux et de communiquer ces travaux à l'administration régionale et aux assemblées régionales. Il aurait ainsi tendance à devenir un organe de transmission. Cette situation ne satisfait pas ceux qui estiment que les comités régionaux ne doivent pas être un simple organe de transmission au service des Comités Départementaux : ces Comités Régionaux ont pour rôle de superviser l'action des Comités départementaux et non d'en devenir des sous-produits.

Mais toutes les personnes interrogées sont conscientes que les organismes régionaux consultatifs ont « un avis régional à émettre, fondé sur les avis des départements ».

Quant au financement de ces activités, des Conseillers généraux ont estimé que les Comités départementaux pourraient l'assumer eux-mêmes puisqu'en fait c'est pour eux qu'on chercherait à maintenir le Comité Régional d'Expansion.

Les représentants des Comités Départementaux de la Somme et de l'Oise nous ont alors affirmé que le problème ne serait que déplacé car ils seraient amenés à demander davantage de subventions aux Conseils Généraux.

2. Spécialisation dans les contrats de recherche.

Cette activité semble être un grand espoir des membres du Comité Régional. Peut être cet espoir dans les contrats de recherche est-il dû au fait qu'un contrat a déjà été passé avec le Conseil Régional. Mais, on l'a déjà vu, certaines personnes estiment que ce contrat a essentiellement un caractère d'opportunité.

Cependant, la majorité des personnes interrogées est d'accord pour affirmer que le contrat d'études ou de recherches est une activité intéressante, qui a l'avantage d'être rémunératrice. Elles ne nient pas pour autant les inconvénients du système. Le premier inconvénient est conjoncturel ; il est dû à la position de la Cour des Comptes face aux contrats d'études passés par l'administration. La Cour des Comptes a condamné dans son dernier rapport annuel « la prolifération anarchique des contrats d'études dans toute l'administration française et leur efficacité parfois douteuse », mais les représentants de l'administration et du Comité régional d'expansion estiment que cette condamnation ne vise que des contrats très importants et sans commune mesure avec l'impact des études que peut réaliser le Comité régional. Cependant, ils s'accordent pour dire que les réflexions de la Cour des Comptes créent un état d'esprit qui amène les administrations à revoir leur attitude et à l'aligner dans la mesure du possible sur celle de la Cour des Comptes selon laquelle il est inadmissible de recourir à des organismes extérieurs lorsque l'administration peut faire elle-même les travaux qu'elle veut commander. Le deuxième inconvénient est que le sujet des études risque d'être cantonné dans le domaine de l'emploi. Certes c'est un sujet vaste et qui peut déboucher sur des questions très diversifiées. Mais le Comité Régional d'Expansion ne se verra pas demander tous les jours des études sur l'emploi. Et pour les autres sujets, il risque de se trouver en concurrence avec tous les autres organismes : Chambres de Commerce et d'Industrie, Mission Régionale, OREAP, Comité pour le développement du tourisme et même la DATAR pour ce qui est de l'aménagement du territoire, etc... Ainsi, il n'y aura pas toujours ce qu'on appelle des « études lourdes » venant au moment voulu. En se spécialisant uniquement dans le contrat d'études, le Comité régional d'expansion devient véritablement un organisme totalement privé ; il subit alors les aléas de toute profession indépendante : réussite totale une année, et échec irréparable l'année suivante.

D'autre part, pour réaliser ces études trop approfondies, le Comité régional d'expansion ne disposerait pas du matériel nécessaire. C'est pourquoi le Président du Comité régional d'expansion estime que l'activité future dans le domaine recherche et étude, devra porter sur des études « brèves et légères », sans délaisser pour autant les études un peu plus approfondies telles qu'elles se font actuellement.

Pourquoi des synthèses brèves et légères ? On sent dans cette optique les problèmes que pose la préparation des nombreuses réunions auxquelles les élus et les membres des assemblées régionales participent. Pour le Président du Comité Régional d'Expansion, les membres des assemblées régionales ou même départementales reçoivent des dossiers très longs que, matériellement, ils ne peuvent étudier complètement. « Une synthèse, brève et légère de tels dossiers, pourrait donner une meilleure idée générale de la question qu'un énorme dossier qu'on n'a pas le temps de lire et qui ne précise pas toujours les idées. »

La réalisation de ces études brèves et légères amènerait peut-être le Comité régional d'expansion à devenir un bureau d'études des assemblées qui voudraient bien s'assurer son concours. Ainsi serait justifiée la participation des assemblées au financement du Comité. Le Président ajoutait qu'« il faudrait naturellement que les assemblées voient un intérêt à ce que nous devenions leur bureau d'études ».

3. Bureau d'études des assemblées.

Tout le monde s'accorde pour dire que ce serait la meilleure solution pour que le Comité régional d'expansion continue à vivre, en Picardie. Devenant bureau d'études des assemblées, il retrouverait ainsi la même place prépondérante qu'il avait auprès de la CODER.

Des pourparlers ont eu lieu entre le Comité économique et social et le Comité régional d'expansion ; ils n'ont pas encore abouti.

Mais les personnes interrogées, n'appartenant ni au Comité économique et social, ni au Comité régional d'expansion, nous ont affirmé qu'il serait difficile pour le Comité régional d'expansion de devenir le bureau d'études du Comité économique et social dans la mesure où cette assemblée a à peu près la même composition que celle du Comité régional d'expansion, et parce que ces deux organismes ont un caractère consultatif. A cela s'ajouteraient les problèmes que posent les rapports de certaines personnes très écoutées au Comité économique et social et d'autres ayant des responsabilités importantes au sein du Comité d'Expansion. De plus, s'il estime que les études ont une importance capitale, le Comité économique et social pense pouvoir les réaliser lui-même. De fait, jusqu'à présent le Comité économique et social a fait un gros travail dans ce sens.

Aussi, d'après les informations recueillies, c'est surtout auprès du Conseil régional que le Comité régional d'expansion place ses chances de survie. Le Conseil régional a ainsi passé commande d'une étude. Si cette étude apparaît utile, il serait tout à fait possible, selon les personnes interrogées, que le Conseil régional demande de nouvelles études et que l'on s'achemine progressivement vers la solution des études « brèves et légères ». Mais en l'état actuel, ce ne sont que des hypothèses.

4. Organe d'animation.

Cette activité a été envisagée comme étant possible car le Comité régional d'expansion l'a déjà pratiquée plus ou moins. Elle devrait être approfondie dans deux sens : information et représentation.

— représentation

Nous avons vu que le Comité régional d'expansion a déjà représenté ou représentera la région dans diverses manifestations commerciales. Mais comme ces activités n'ont pratiquement pas eu de résultats concrets, on peut douter que l'avenir du Comité régional d'expansion réside uniquement dans cette branche.

Par contre, il pourrait avoir un rôle prépondérant en matière d'information à l'intérieur de la région.

— information

Les membres des assemblées régionales constatent avec regret qu'une prise

de conscience régionale au niveau du public n'est pas encore faite. Le public sait que la création des nouveaux organismes régionaux a eu pour effet de créer de nouveaux impôts et de nouvelles taxes aussi bien sur la délivrance des permis de conduire que sur les actes notariés ! Par contre, le public ne connaît pratiquement pas les organismes eux-mêmes et encore moins leurs décisions ou leurs avis ; une information par le Comité Régional d'Expansion permettrait de donner une information peut être différente de celle donnée par la mission régionale ou l'administration préfectorale.

Il semble que le Comité régional d'expansion pourrait également approfondir le rôle qu'il a déjà joué en réunissant de temps en temps les journalistes pour les informer et les mettre à même d'informer davantage le public. De telles expériences ont déjà été réalisées, mais en général les comptes rendus sont trop souvent publiés dans des journaux spécialisés comme la « Gazette de Picardie » ou « Picardie Expansion » qui ne touchent en général que les élus. Le Président et le Secrétaire général du Comité régional d'expansion estiment que pour informer le public, il faudrait que le Comité ait ses propres moyens de vulgarisation ; actuellement et pour des raisons financières évidentes, le Comité n'a pas de journal susceptible d'être diffusé dans tous les foyers comme le fait le Comité régional d'expansion du nord. Ce journal est entièrement financé par le Conseil régional ; en contrepartie, le Comité régional d'expansion du Nord est devenu l'organe d'information du Conseil régional auprès du public ; mais il ne fait alors que répercuter des informations, qui ne correspondent pas forcément à ses idées. C'est pourquoi, si l'établissement public régional de Picardie demandait au Comité régional d'expansion d'être exclusivement son « secrétariat à l'information », il semble que celui-ci refuserait l'offre, de crainte de n'avoir « plus aucun caractère critique de l'évolution économique de la région » et de perdre « cette indépendance qui fait son originalité ». En revanche, à partir du moment où le Comité conserverait son indépendance pour réfléchir sur certains sujets, il serait prêt à assurer une autre activité qui lui permettrait de vivre. Cela correspondrait au désir de chacun de voir le Comité régional d'expansion garder cette indépendance qui en définitive fait la force de ses analyses.

5. *Organe de réflexion.*

C'est le but essentiel, à l'heure actuelle, des membres du Comité : réfléchir en dehors de tout circuit politique, en dehors de toute situation de conflit entre les différents groupes. Cette réflexion est d'autant plus libre et mieux exprimée qu'elle n'engage à rien. C'est parce que la réflexion y est totalement libre que toutes les organisations professionnelles y participent. Il n'est pas inutile de rappeler que le Comité régional d'expansion est la seule assemblée régionale à laquelle participent les syndicats C.G.T. et C.F.D.T. Comme le faisait remarquer un journaliste du « Courrier Picard », cet organe est « le lieu de rencontre privilégié des forces politiques économiques et sociales ». Pour toutes les personnes interrogées, le rôle d'organe de réflexion doit se maintenir car il fait du Comité régional d'expansion « un lieu où les gens aimeront à se rencontrer, disant des choses qu'ils n'auraient pas dites dans une assemblée politique ou officielle ».

Comme le fait remarquer un représentant de l'administration régionale, on peut se demander s'il y a quelque utilité à dire dans une assemblée le contraire de ce qu'on dit dans une autre. (On ne dit pas le contraire mais davantage le fonds de sa pensée que dans une autre assemblée, estiment les représentants du Comité régional.)

C'est parce que chacun dit ce qu'il pense et que tous arrivent à se mettre d'accord, qu'une personne a émis l'idée que le Comité régional d'expansion soit le relais régional pour l'élaboration du plan national, tout en restant un organe de réflexion utile à la région. Cette fonction de relais dans l'élaboration du plan national lui permettrait d'être reconnu officiellement tout en gardant son indépendance.

CONCLUSION

Les nombreuses incertitudes qui pèsent sur l'avenir du Comité régional d'expansion de Picardie semblaient a priori rendre l'étude de cet organisme anachronique, voire d'un intérêt limité. En fait c'est précisément cette situation instable qui fait le principal intérêt d'une telle étude : le cas du Comité régional d'expansion illustre à la fois le problème de la succession d'organismes lors de réformes administratives et de la persistance des structures anciennes, celui de la concurrence entre organismes anciens et nouveaux, celui de l'adaptation des structures à l'évolution économique et sociale et aux transformations des conceptions en matière d'administration. Plus généralement, la crise qu'il traverse actuellement permet de mieux mettre en lumière les objectifs et les besoins auxquels sa création répondait, puisque cette crise est précisément due à l'apparition d'organismes nouveaux chargés de remplir les fonctions qu'il remplissait jusqu'alors. Si l'on considère par ailleurs le C.R.E. en tant qu'organisation, sa dépendance à l'égard de son environnement apparaît à la fois évidente et complexe. Evidente en raison des incidences qu'a eues sur lui l'évolution institutionnelle au niveau régional, complexe puisque cette évolution n'a pas entraîné le résultat « logique » qu'on pouvait en attendre, c'est-à-dire la disposition corrélatrice du Comité régional d'expansion. Tels sont quelques-uns des enseignements que l'on peut tirer de cette première approche du C.R.E., qui reste bien entendu très incomplète, faute notamment d'avoir pu mettre en évidence les stratégies qui se nouent au sein — et autour — de cet organisme, dont l'existence est liée à la structure même des intérêts économiques et sociaux de la région.